



COMMUNIQUÉ FORCE OUVRIERE JUSTICE

QUARTIER DISCIPLINAIRE : UNE SITUATION INQUIÉTANTE

Depuis plusieurs semaines, nous constatons une multiplication préoccupante des levées de sanctions disciplinaires sur avis médical au sein du quartier disciplinaire.

La semaine dernière encore, près de 5 levées de sanctions ont été recensées en une seule journée, consécutivement à des tentatives de suicide.

UN DÉTOURNEMENT INACCEPTABLE DU DISPOSITIF

Notre organisation professionnelle dénonce fermement ce qui s'apparente à un chantage au suicide, utilisé par certains détenus afin de se soustraire à leurs sanctions disciplinaires.

Ce phénomène, de plus en plus récurrent, fragilise l'autorité de l'institution et met en difficulté les personnels dans l'exercice de leurs missions.

Au-delà des constats, cette situation engendre une pression indirecte mais bien réelle sur les commissions de discipline.

Face à la recrudescence des gestes suicidaires ou auto-agressifs, les membres des commissions sont placés dans une position délicate, où la prise de décision disciplinaire est influencée par :

- La crainte d'un passage à l'acte grave
- La responsabilité morale et institutionnelle en cas de drame
- Les conséquences potentielles en termes de mise en cause des décisions prises

Cette pression altère inévitablement la sérénité et l'objectivité nécessaires à toute décision disciplinaire.

Elle conduit, de fait, à une forme d'autocensure, remettant en cause l'équilibre même du cadre disciplinaire.

LE RÔLE ESSENTIEL DU QUARTIER DISCIPLINAIRE

Le quartier disciplinaire est un outil indispensable au bon fonctionnement de l'établissement pénitentiaire :

- Il constitue un moyen dissuasif face aux comportements violents ou transgressifs
- Il permet de maintenir l'ordre et la sécurité au sein de la détention
- Il protège les personnels comme les détenus

Le vider de sa portée revient à affaiblir l'ensemble du dispositif disciplinaire.

Face à ces dérives, il est impératif d'apporter une réponse claire et ferme à la population pénale :

- Les actes de violence, notamment envers les personnels ou entre détenus, doivent être sanctionnés de manière effective
- Les règles doivent être respectées sans exception
- L'autorité de l'administration pénitentiaire doit être pleinement soutenue

Ce mode de contournement des sanctions ne peut perdurer.

Force Ouvrière Justice demande la mise en place de mesures adaptées, permettant :

- De garantir la prise en charge médicale nécessaire, sans annuler systématiquement la sanction
- De protéger les décideurs contre toute pression indirecte liée au risque suicidaire
- De préserver la crédibilité et l'efficacité du quartier disciplinaire

POUR LE RESPECT DES PERSONNELS ET DES RÈGLES

Force Ouvrière Justice réaffirme son engagement pour :

- La protection des personnels
- Le respect des règles
- Le maintien de l'ordre et de la sécurité en détention.

Adresse du Bureau local : Espace Base Vie
07 avenue des Peupliers 91700 Fleury-Mérogis
Mails : fo.cp-fleury-merogis@justice.fr

Tél Externe : 0169723240/41
Tél Interne : 56314 / 56315- Fax : 01 60 15 56 15

 [FO Justice Fleury-Mérogis](https://www.facebook.com/FOJusticeFleuryMerogis)

SLP FO Justice Fleury-Mérogis

Le 29 mars 2026

